



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-049

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2017

Sommaire

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2017-02-01-012 - Délégation de signature - M Rodolphe DUMOULIN (2 pages)

Page 3

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2017-02-01-012

Délégation de signature - M Rodolphe DUMOULIN



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 1^{ER} février 2017 portant délégation de signature

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;
- Vu la décision de désigner Monsieur Rodolphe Dumoulin, directeur du Cabinet du directeur général de la Caisse nationale des allocations en date du 1^{er} février 2017 ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe Dumoulin, directeur de cabinet pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public pour le cabinet du directeur général les pièces suivantes :

- la correspondance courante ;
- les demandes d'achats de biens ou de service pour le cabinet adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole.

Article 2

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Le Directeur de Cabinet
Rodolphe Dumoulin



Fait le 1^{er} février 2017

Le Directeur général
Daniel LENOIR

